Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 033-213303126-20220930-2022_09_30_006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – vendredi 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de Conseillers absents : 7
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 septembre 2022

Monsieur Jean François Bric a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		SAUX Brigitte
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky		X		PONS Annie
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		DELPLANQUE Emmanuel
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel	X			
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin	X			
DUPUY Pauline		X		DERVIEUX Benjamin
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			Arrivée à 18h40
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane	X			
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Affiché le
ID : 033-213303126-20220930-2022_09_30_006-DE

DEL.2022.09.30 – 006 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de l'instruction M57.

L'instruction M57 est applicable par droit d'option pour l'ensemble des collectivités avant le 01/01/2024, date à laquelle ces règles constitueront le référentiel de droit commun applicable de plein droit sur l'ensemble du territoire.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), l'instruction M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

L'instruction M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

D'autre part, l'instruction M57 introduit un certain nombre de nouveautés, notamment concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis et la suppression des notions de charges et produits exceptionnels.

Sur cette base, la Ville a manifesté auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques sa volonté de mettre en œuvre l'instruction M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 07/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la Commune en date du 07/09/2022 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le Budget de la Ville de Parempuyre.
- Prend acte de la possibilité de procéder pour l'exercice budgétaire 2023 à des virements de crédits de chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, jusqu'à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autorise Madame le Maire, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE PAREMPUYRE 33 (Gironde)

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 30 septembre 2022

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

2022-00154